

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1020 modifiant le décret n° 69-84 du 24 janvier 1969 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre en matière d'opérations domaniales.

n° 72-1020

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1972

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro
10 décembre 1972

VISAS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, Vu le décret n° 62-811 du 18 juillet 1962 modifié fixant les attributions du ministre des armées

Vu le décret n° 72-653 du 12 juillet 1972 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé de la défense nationale

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées

Vu le décret n° 69-84 du 24 janvier 1969 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre des armées en matière d'opérations domaniales,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'article 1er du décret n° 69-84 du 24 janvier 1969 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 1er. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale délègue ses pouvoirs en matière domaniale pour les décisions relatives aux prises à bail d'une durée inférieure ou égale à trois ans lorsque le loyer annuel est inférieur à 30.000 F. dans les limites de leur compétence territoriale aux autorités ci-après-désignées : « Commandant supérieur des forces armées du groupe Antilles-Guyane ; « Commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie ; « Commandant supérieur des forces armées de la Polynésie française ; « Commandant supérieur des forces armées du territoire français des Afars et des Issas. > Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pierre MESSMER Par le Premier ministre: **Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, Michel DEBRE.**